LE CANADA SE DOTE D'UN EMPIRE

JAMES MOCHORUK

James a obtenu son baccalauréat honorifique à l'université de Winnipeg et ses diplômes de maîtrise et de doctorat à l'université du Manitoba et enseigne à l'Université du Dakota du Nord depuis 1993. Parmi ses publications, citons *The People's Co-op: The Life and Times of a North End Institution* (Halifax : 2000); *"Formidable Heritage:" Manitoba's North and the Cost of Development, 1870 to 1930* (Winnipeg : 2004); *Re-Imagining Ukrainian-Canadians: History, Politics and Identity* (Toronto : 2011), un recueil d'essais coédité avec Rhonda Hinther ; et *Civilian Internment in Canada*, (Winnipeg : 2020), un autre recueil d'essais co-édité avec Rhonda Hinther. Jim a récemment soumis un autre manuscrit à U of M Press, intitulé *For a Better World: The Winnipeg General Strike and the Workers' Revolt*, un recueil d'essais co-édité avec Jim Naylor et Rhonda Hinther de l'Université de Brandon. Jim travaille actuellement sur une étude portant sur l'histoire sociale et économique de Winnipeg – et sur ses nombreuses communautés réelles et imaginaires – pendant l'entre-deux-guerres.

L'historien canadien William Lewis Morton a observé que l'acquisition de la Terre de Rupert par le Canada en 1869-70 était « l'un des plus grands transferts de territoire et de souveraineté de l'histoire… ». Il a complété sa pensée en notant que toute l'affaire « a été menée comme une simple transaction immobilière ».[1] Cette caractérisation m'a toujours frappé, évoquant des images de directeurs moustachus de la CBH, de dignitaires du gouvernement britannique et de représentants canadiens en tenue chique assis autour d'une succession de tables de conseil à Londres sur une période de six mois, et négociant les termes exacts du « marché ».

Il n'est pas exagéré de dire que cet « accord » a transformé le Canada : il a non seulement placé une grande partie de l'Amérique du Nord sous contrôle canadien, mais a également permis de réaliser le véritable objectif : faire entrer, à peine un an plus tard, la colonie de la Couronne de la Colombie-Britannique dans la Confédération, faisant du Canada, qui était jusque-là à peine plus qu'une

1 W.L. Morton, *Manitoba: A History*. (Toronto : University of Toronto Press, 1967 ed), 117.

◂ Henry Youle Hind, *Carte géologique d'une partie de la Terre de Rupert*, 1859. Image gracieuseté des Archives et collections spéciales de l'Université du Manitoba.

colonie, une nation transcontinentale, et ce dans les quatre années qui ont suivi sa fondation. Il s'agissait d'un projet de construction nationale à grande échelle, et au prix de seulement 300 000 £ pour un vingtième des terres arables de la ceinture fertile (plus les terres autour des postes existants et quelques autres concessions de moindre importance), la transaction a surpassé l'achat de la Louisiane par Jefferson et la plus récente acquisition de l'Alaska par William Seward.[2] De surcroît, cette mesure a permis de soustraire les territoires de la CBH et la Colombie-Britannique aux mains des Américains, toujours avares, et de préserver ces terres et d'autres ressources naturelles pour l'usage des peuples (blancs) du Canada et de l'Empire britannique. Ce qui avait été une « frontière » autochtone et de traite des fourrures peu peuplée serait désormais ouvert à la colonisation et au développement à une échelle presque inimaginable. En effet, la voie vers le Canada d'aujourd'hui avait été tracée.

« Ce qui avait été une « frontière » autochtone et de traite des fourrures peu peuplée serait désormais ouvert à la colonisation et au développement à une échelle presque inimaginable. »

Pour moi, ces négociations se comparent à une partie de poker à gros enjeux. Les actionnaires de la CBH, pour la plupart des nouveaux investisseurs qui avaient pris le contrôle de la société en 1863, cherchaient à obtenir un rendement immédiat sur leur investissement.[3] Le gouvernement impérial britannique tenait désespérément à ce que les territoires de la CBH et la Colombie-Britannique ne quittent pas l'Empire britannique, mais ils ne tenaient pas à assumer les dépenses et les soucis liés au maintien d'une colonie de la Couronne – ou, pire encore, de gérer une situation semblable à celle de la Nouvelle-Zélande (qui monopolisait les énergies de 18 000 soldats britanniques dans les années 1860). La nation nouvellement fondée du Canada avait déjà promis à ses habitants – dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 – de prendre le contrôle de ce territoire et de l'intégrer au Canada. Les enjeux étaient de taille – certains disaient que l'avenir du Canada était en jeu. Car sans la Terre de Rupert, le Canada n'aurait jamais été en mesure de se rattacher à la Colombie-Britannique ni de devenir une nation transcontinentale capable de résister à la pression constante de la destinée manifeste américaine pour contrôler le continent. Et, dans cette partie de poker – où les Canadiens jouaient avec de l'argent emprunté aux Britanniques – les Canadiens sont clairement sortis de la table comme les grands gagnants.

Ce récit triomphaliste légèrement remanié est celui que des générations d'écoliers canadiens ont appris à propos du « transfert » de 1869-70. Mais lorsque je réfléchis à l'accord conclu à Londres, et plus

2 L'administration de Jefferson a payé 15 000 000$ en 1803 pour l'achat de la Louisiane et l'administration d'Andrew Johnson a payé 7 200 000$ pour l'Alaska en 1867.

3 En 1863, la CBH avait été rachetée par un groupe d'intérêts ferroviaires et financiers dirigé par Edward Watkin – l'International Financial Society. Voir E.A. Mitchell, « *Edward Watkin and the Buying-Out of the Hudson's Bay Company* », *Canadian Historical Review* (September 1953) : 219-244.

« L'entente a été conclue sans tenir compte des opinions, des désirs et des droits des peuples Métis et des Premières nations qui occupaient ce vaste territoire – ceux qui étaient véritablement concernés. »

particulièrement à la manière dont il a été conclu et à son impact à long terme, je ne suis pas du tout triomphaliste. Pour être franc, la partie de poker a été jouée pour des enjeux qui n'appartenaient pas vraiment à aucun des trois joueurs. Plus précisément, l'entente a été conclue sans tenir compte des opinions, des désirs et des droits des peuples Métis et des Premières nations qui occupaient ce vaste territoire – ceux qui étaient véritablement concernés. Pour ces peuples, ce que la CBH appelait la Terre de Rupert et que les Canadiens appelaient le Nord-Ouest, c'était leur patrie. Ou plus précisément, leurs terres natales – au pluriel – car le bassin hydrographique de la baie d'Hudson était constitué de nombreuses zones écologiques et environnementales qui se chevauchaient – écorégions, écotones (les frontières de transition entre des écorégions plus vastes) et habitats spécifiques ; des zones qui revêtaient une importance culturelle, spirituelle et matérielle pour les divers peuples qui les habitaient.

Comme le montrent clairement les rapports des négociateurs canadiens[4] et l'analyse minutieuse de ces négociations par l'historien R. S. Longley[5], les hommes impliqués ne se sont nullement souciés des peuples autochtones des territoires en question. Il est bien connu qu'aucun des habitants de ces territoires n'a été consulté de quelque manière que ce soit au moment où l'on déterminait le sort de leur patrie. En fait, il est difficile de trouver la moindre mention des droits ou des préoccupations des autochtones dans la correspondance ou tout autre document relatif à ces négociations. La seule exception à cette règle se trouve dans une lettre de Lord Granville (le secrétaire colonial) au gouverneur Northcote de la CBH, le poussant à accepter ce qui deviendrait le régime final de compensation monétaire et foncière le plus rapidement possible – au motif que « l'état actuel des choses était injuste pour les habitants de l'Ouest et qu'il y avait un grave danger que des colons affluent dans le pays avant que celui-ci ne soit doté d'un gouvernement stable »[6]. Bien sûr, comme ses propos sont vagues, il se peut que Granville ait fait allusion au petit groupe de colons canadiens qui s'étaient déjà déplacés vers la colonie de la Rivière Rouge, de sorte que même ce commentaire ne concernait peut-être pas les Premières nations ou les Métis.

Il semblerait également que les représentants de la CBH et de l'Empire britannique aient accepté la fiction juridique selon laquelle, avant l'émission de la charte de la CBH en 1670, l'intérieur de l'Amérique du Nord était Terra nullius (les délégués canadiens ont contesté la validité de la charte, mais pour des

4 Canada, *Report of the Delegates Appointed to Negotiate for the Acquisition of Rupert's Land and the North-West Territory* (Ottawa : King's Printer, 1869).

5 R. S. Longley, « *Cartier and McDougall, Canadian Emissaries to London, 1868-69* ». *The Canadian Historical Review*, Volume 26, Number 1 March 1945, pp. 25–41.

6 Cité dans Ibid., 39.

motifs différents). Par conséquent, lorsque cette charte – qui conférait à la CBH le titre de « seigneurs et propriétaires véritables et absolus » de l'ensemble du bassin hydrographique de la baie d'Hudson – a été cédée, il ne restait plus qu'à élaborer un programme d'indemnisation acceptable pour les actionnaires de la CBH. En effet, il est remarquable que les peuples autochtones ne soient mentionnés qu'une seule fois dans le décret impérial qui a officiellement fait passer la Terre de Rupert sous contrôle canadien en 1870, et il s'agissait d'une déclaration apparemment pro forma qui provenait directement de l'acte de cession de la Compagnie, exemptant la CBH de toute responsabilité pour toute revendication territoriale qui pourrait être faite par les peuples autochtones de la région[7].

« Alors que nous commémorons le 150e anniversaire de l'intégration du Manitoba au Canada, je pense que nous devrions être troublés par la façon dont cette « transaction » a été menée. »

À un certain niveau, il faudrait être bien naïf pour s'étonner de ce manque d'intérêt ou de consultation à l'égard des peuples autochtones. Après tout, les annales de l'histoire impériale britannique regorgent de tels exemples. Et pourtant, alors que nous commémorons le 150e anniversaire de l'intégration du Manitoba au Canada, je pense que nous devrions être troublés par la façon dont cette « transaction » a été menée. Pourquoi ? Eh bien, il faut garder à l'esprit que les négociations mentionnées ci-dessus n'ont pas eu lieu au début de l'ère moderne, lorsque la conception de la Terra Nullius était largement incontestée parmi les Européens et que l'on ne savait pratiquement rien de la terre ou de ses habitants. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, la situation était bien différente.

Sans vouloir être trop précis, à la fin des années 1860, il existait un bilan d'environ deux cents ans d'interactions avec de nombreux peuples de la « Terre de Rupert ». Il ne s'agissait donc absolument pas d'une Terra nullius – et les trois parties aux négociations en étaient bien conscientes.

Pour sa part, le gouvernement impérial britannique avait, depuis le XVIIe siècle, conclu des alliances avec divers groupes de Premières nations, signé des traités et, ce qui est peut-être le plus important, publié la Proclamation de 1763 – le fondement des relations ultérieures entre la Couronne et les Autochtones (bien qu'à l'époque les territoires de la CBH aient été délibérément exclus des termes de la Proclamation). Le gouvernement s'est également mêlé des affaires de l'intérieur de l'Ouest à plusieurs reprises. Parmi ces occasions, mentionnons l'enquête « Dobbs » de 1749 sur les affaires et la conduite de la CBH ; l'extension, en 1803, de la compétence des tribunaux canadiens à certaines parties de la « Terre de Rupert » ; les mesures de 1821 qui ont effectivement forcé la fusion de la

7 Grande-Bretagne, Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest – Acte no 3, décret de Sa Majesté en conseil admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'union, en date du 23 juin 1870. La clause 14 – tirée de l'acte de cession de la CBH – stipule que « toute demande d'indemnisation des Indiens pour les terres requises à des fins de colonisation sera réglée par le gouvernement canadien, en communication avec le gouvernement impérial, et la Compagnie sera dégagée de toute responsabilité à cet égard ».

CBH et de la compagnie rivale du Nord-Ouest et qui ont accordé une nouvelle licence exclusive de commerce (ainsi que des pouvoirs extraordinaires s'étendant jusqu'au versant du Pacifique) ; le stationnement de troupes impériales britanniques à la Rivière Rouge en 1846 ; et, surtout, la commission d'enquête spéciale de 1857, qui a jeté les bases de la reprise par le Canada des territoires de la CBH dans un avenir assez proche.

Entre-temps, le prédécesseur du nouvel État canadien, les administrations coloniales des Canadas, avaient participé à l'administration des « affaires indiennes » à l'époque précédant la Confédération, et un fonctionnaire local avait négocié les traités Robinson, qui allaient établir le modèle des « traités numérotés » de l'ère post-Confédération[8]. En outre, le Canada-Ouest était également le foyer du mouvement expansionniste canadien qui réclamait l'annexion du Nord-Ouest depuis 1850 ; un mouvement qui, entre autres, prétendait tout savoir et être consterné par le manque d'intérêt de la CBH pour les peuples autochtones de ses territoires.

Mais ce qui est encore plus frappant, c'est que, lorsque le nouveau gouvernement canadien a commencé à négocier le contrôle des territoires de la CBH, l'un des deux hommes qu'il a envoyés à Londres pour représenter le Canada était William McDougall. Non seulement était-il l'un des plus éminents expansionnistes canadiens, mais, alors qu'il était commissaire aux terres de la Couronne pour le Canada-Ouest, McDougall avait personnellement organisé la reprise de possession des réserves autochtones de l'île Manitoulin – considérant que les droits fonciers autochtones faisaient obstacle au progrès[9] ! On pourrait donc dire que l'État canadien a envoyé un représentant qui était bien conscient des droits fonciers des autochtones et qui considérait qu'il était de son devoir de les limiter autant que possible[10]. Enfin, nous en arrivons à la CBH. Elle avait, bien sûr, un long passé de commerce, d'alliance et même d'intermariage avec ses partenaires du commerce des fourrures. Et Lord Selkirk avait personnellement participé à la signature du premier traité de l'ouest avec le chef Peguis en 1817. Les officiers et les fonctionnaires de l'intérieur de l'honorable Compagnie – si non ses nouveaux actionnaires et son conseil d'administration[11] – savaient certainement que la « Terre de Rupert »

« On pourrait donc dire que l'État canadien a envoyé un représentant qui était bien conscient des droits fonciers des autochtones et qui considérait qu'il était de son devoir de les limiter autant que possible. »

8 Julia Jarvis, Robinson, William Benjamin, *Dictionary of Canadian Biography*, vol. 10, University of Toronto / Université Laval, 2003–, consulté le 1er janvier.

9 Suzanne Zeller, McDougall, William, *Dictionary of Canadian Biography*, vol. 13, University of Toronto / Université Laval, 2003 –, consulté le 11 décembre.

10 McDougall allait bientôt être nommé premier lieutenant-gouverneur du nouveau territoire – un poste qu'il ne prit jamais en raison de la résistance de la Rivière Rouge.

11 Pour la plupart des membres de la Société financière internationale qui avaient racheté la CBH en 1863, l'accent était mis sur les parties arables du sud de la Terre de Rupert. Leur objectif était de voir le sud de la Terre de Rupert devenir le site d'un chemin de fer transcontinental et le lieu d'une colonisation à grande échelle. Ils ne possédaient aucune mémoire institutionnelle générale de l'histoire de la compagnie en matière de commerce des fourrures.

était occupée par des êtres humains divers et très réels qui avaient un profond intérêt pour leurs terres natales – et ils savaient que ces peuples n'avaient jamais concédé la souveraineté ou la propriété de ces terres à qui que ce soit.

Ce qui est peut-être le plus extraordinaire, c'est que même les résidents de la colonie de la Rivière Rouge – la tête de pont du colonialisme dans le Nord-Ouest – ont été laissés de côté. Et c'est certainement l'oubli qui a le plus fasciné Morton lorsqu'il a fait son observation sur la transaction immobilière. Plutôt bienveillant, il n'a attribué aucune mauvaise intention aux Canadiens et a largement exonéré le gouvernement canadien et ses représentants de toute responsabilité dans l'affaire de la non-consultation des peuples de l'intérieur de l'Ouest, imputant plutôt la faute au gouvernement impérial[12].

Bien sûr, c'est à la Rivière Rouge que l'incapacité des négociateurs à consulter ou à prendre en considération les opinions des habitants de la Terre de Rupert a eu le résultat le plus immédiat, soit la résistance de la Rivière Rouge de 1869-70. Dirigée par Louis Riel et soutenue à la fois par la majorité des Métis, par de nombreux anglophones « nés au pays » et par des représentants locaux de l'Église catholique, cette résistance provoquera un bref arrêt du transfert et aura un résultat constitutionnel / politique intéressant : au lieu de faire entrer la totalité de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest dans le Canada en tant que simple appendice territorial / colonial, on crée la province « timbre-poste » du Manitoba. Cette province, cependant, ne ressemble à aucun autre membre de la Confédération. Une fois de plus, pour reprendre les mots de Morton, le Manitoba devait être le « Cendrillon de la Confédération », car la nouvelle province n'aurait pas le contrôle de ses terres publiques ou de ses ressources naturelles, la principale source de financement de la plupart des gouvernements provinciaux – une situation qui resterait inchangée jusqu'en 1930[13].

Ce statut constitutionnel exceptionnel – que partageront la Saskatchewan et l'Alberta après leur création en 1905 – et l'impact des politiques fédérales relatives à l'immigration et à l'établissement, aux terres, aux chemins de fer et à la fiscalité, qui semblent favoriser l'est du Canada au détriment de « l'Ouest », mèneront à ce que les spécialistes appelleront plus tard l'aliénation de l'Ouest, une expression utilisée pour tout expliquer, de la montée de Riel (non pas une, mais deux fois) à la politique populiste et antifédéraliste de l'Alberta tout au long du XXe siècle.

Il ne fait aucun doute que le Manitoba et sa population d'immigrants – du Canada, de Grande-Bretagne, d'Europe et, éventuellement, de nombreuses autres régions du monde – seront désavantagés par son statut et par certains aspects de la politique fédérale subséquente[14], mais cela n'est rien en

12 Morton, *Manitoba*, 117.

13 Il est intéressant de noter que c'est l'autre représentant du Canada aux négociations de Londres de 1868-69, Sir George-Étienne Cartier, qui a été le principal responsable de la négociation de la fin pacifique de la résistance de la Rivière Rouge et de la création de la nouvelle province du Manitoba, avec certaines garanties de droits fonciers pour les Métis ainsi que de droits linguistiques et religieux pour les habitants francophones et catholiques du Manitoba.

14 J'ai couvert ce sujet de façon assez approfondie dans un livre sur le développement du Nord au Manitoba. Voir Jim Mochoruk, *« Formidable Heritage » : Manitoba's Northern Resources and the Cost of Development, 1870–1930.* (Winnipeg : University of Manitoba Press, 2004.), chapitre 4.

comparaison des désavantages auxquels sont confrontés les peuples autochtones et métis du Manitoba et de l'intérieur de l'Ouest.

« La parcimonie, de la négligence et de l'insensibilité des administrations fédérales de Sir John A. Macdonald alors qu'elles « défrichaient les plaines » dans les années 1870 et 1880, tout cela n'est que trop bien connu. »

Les gouvernements canadien et impérial savaient, bien avant la cession de 1869-70, qu'en prenant « possession » du territoire, le Canada devrait reconnaître les droits fonciers des autochtones et négocier des traités de cession de terres, du moins dans les régions que les colons blancs et les intérêts commerciaux pourraient désirer pour l'agriculture, le transport ou d'autres fins économiques. Les représentants canadiens ont également appris – à leurs dépens – que les titres et les droits fonciers autochtones des Métis devaient être reconnus et traités, comme en témoignent les dispositions de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*. En effet, les fonctionnaires canadiens avaient commencé leur quête post-confédération pour acquérir la Terre de Rupert en sachant parfaitement que le transfert ne ferait que donner à l'État le droit préemptif d'obtenir des terres autochtones ; le concept de titre autochtone était déjà bien établi dans la *common law* britannique et, qu'on le veuille ou non, le gouvernement canadien serait lié par « les principes équitables qui ont uniformément gouverné la Couronne britannique dans ses rapports avec les autochtones[15] ». Cependant, en remettant ce territoire à un gouvernement canadien qui avait la ferme intention d'éteindre ces droits le plus rapidement et le plus économiquement possible, le transfert de 1869-70 a exposé les premiers habitants à des niveaux d'abus et de mauvais traitements qui sont presque trop tristes à contempler. L'histoire des promesses non tenues des traités 1 et 2, des négociations musclées du lieutenant-gouverneur Morris pour les traités 3 à 6, des conditions horribles de la *Loi sur les Indiens* de 1876, et surtout de la parcimonie, de la négligence et de l'insensibilité des administrations fédérales de Sir John A. Macdonald alors qu'elles « défrichaient les plaines » dans les années 1870 et 1880, tout cela n'est que trop bien connu – tout comme l'histoire subséquente et vraiment tragique des pensionnats et du racisme systémique qui a marqué la société canadienne[16].

Les choses auraient-elles pu se dérouler différemment? Peut-être – mais pas vraiment. Morton a laissé entendre qu'une approche plus prudente et consultative aurait pu au moins prévenir la résistance de la Rivière Rouge. Mais lorsqu'on observe les actions et les motivations des administrations Macdonald et Mackenzie dans les années 1870 et 1880, on ne peut s'empêcher de croire que pas grand-chose n'aurait changé. Le désir des Canadiens et de l'Empire britannique de voir la « Terre de Rupert » demeurer au sein de l'Empire britannique, de

15 Canada, « Adresse adoptée par le Parlement du Canada, les 16 et 17 décembre 1867 » imprimée dans l'Ordonnance de la Terre de Rupert, Annexe A.

16 Voir par exemple, James Daschuk, *Clearing the Plains : Disease, Politics of Starvation, and the Loss of Indigenous Life* (Regina : University of Regina Press, 2014) et John Milloy, *A National Crime : The Canadian Government and the Residential School System 1879–1986* (University of Manitoba Press, 1999).

garder ce territoire hors de portée des Américains et d'ouvrir l'ensemble du territoire aux colons et aux promoteurs blancs aussi rapidement que possible était si profondément ancré – dans le cadre d'une croyance absolue en la légitimité du colonialisme de peuplement – qu'il est très difficile d'imaginer une autre issue. En effet, il est même possible que si le Canada n'avait pas acquis la « Terre de Rupert » en 1870, les Américains l'aient annexée dans les années qui ont suivi. Et, compte tenu des résultats de la « politique indienne » américaine, cela aurait pu avoir des conséquences tout aussi néfastes – voire pires – pour les peuples autochtones du Canada.

Il est toujours dangereux de spéculer sur l'histoire – et cela dépasse le cadre de cet essai. Ainsi, à la fin de la journée, je conclurai simplement en notant que lorsque je réfléchis à l'acquisition et la création de l'empire du Canada (et mon lieu de naissance, le Manitoba), je trouve plus de motifs pour une triste réflexion que pour une célébration.